

**3A OPTIQUE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 500 euros**  
**Siège social : 12 A Avenue de Béziers**  
**34440 COLOMBIERS**  
**828 557 421 RCS BEZIERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le dix décembre,  
A dix heures,

Les associés de la Société 3A OPTIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 1 500 parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Adrien AGUILERA, titulaire de 510 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrick AGUILERA, titulaire de 495 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Laure AGUILERA GASTRIN, titulaire de 495 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien AGUILERA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Patrick AGUILERA et Madame Laure AGUILERA GASTRIN, cogérants démissionnaires,
- Suppression des dispositions statutaires relatives uniquement à la constitution de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrick AGUILERA et Madame Laure AGUILERA GASTRIN de leurs fonctions de cogérants notifiée à chacun des associés et décide de ne pas procéder à leurs remplacements.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de la résolution qui précède, et s'agissant d'articles relatifs à la constitution de la Société uniquement, décide de supprimer purement et simple l'annexe et le TITRE VII « PERSONNALITE MORALE – FORMALITES CONSTITUTIVES » et en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer l'article 12-2 alinéa 1 des statuts les noms des anciens cogérants.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le mandat de Gérant de Monsieur Adrien AGUILERA, nommé sans limitation de durée lors de la constitution de la société, se poursuit, sans changement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

**Monsieur Adrien AGUILERA**

Gérant et associé

**Monsieur Patrick AGUILERA**

Associé

**Madame Laure AGUILERA GASTRIN**

Associée